LE COMITÉ RÉGIONAL DES GEIQ DU CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Le comité régional des Geiq du Centre-Val-de-Loire regroupe les Geiq adhérents sur le territoire ligérien et assume les missions suivantes :

- La représentation régionale auprès des interlocuteurs publics avec un rôle d'interlocuteur unique.
- L'animation du réseau régional par l'organisation de réunions techniques, de formations et/ou le montage de projets régionaux, en complémentarité du niveau national.
- La promotion du dispositif Geiq sur le territoire régional auprès des acteurs de l'emploi et du monde économique.
- L'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projet en amont des études de faisabilité.
- Toute mission de valorisation, d'information et d'animation du réseau régional, en concertation avec le niveau national.

COMITÉ RÉGIONAL DES GEIQ DU CENTRE-VAL-DE-LOIRE

959, rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET

arobich@orange.fr

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en France avec le Fonds Européen dans l'accompagnement et la professionnalisation du réseau des Geiq : programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Réalisé avec le soutien du Fonds Social Européen

les Geiq

la plus belle façon d'embaucher

COMITÉ RÉGIONAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE

QU'EST-CE QU'UN GEIQ ?

Un Geiq est un collectif d'entreprises, piloté par ses adhérents. Il regroupe des entreprises qui parient sur le potentiel de personnes éloignées du marché du travail pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, en organisant des parcours d'insertion et de qualification.

Ainsi, le Geiq sélectionne, recrute et met à disposition de ses adhérents, des salariés en contrat d'alternance ou d'insertion dans des parcours allant de 6 à 24 mois.

Chaque parcours vise une qualification (généralement de 1er niveau) et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant. A l'issue de cette période d'accompagnement et de mises à disposition, les entreprises ont la possibilité d'embaucher directement le salarié (70% de sorties vers l'emploi à l'issue du parcours).

Un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise…). Le salarié bénéficie également d'un accompagnement social notamment pour des démarches qui pourraient être un frein à la suite de son parcours.

LES AVANTAGES D'UN GEIQ

POUR LES ENTREPRISES

+ Une **sélection** des candidats
+ La possibilité de tester les candidats sans endosser seuls le **risque employeur**
+ **L'individualisation et l'adaptation** des parcours de formation adaptés aux exigences métiers
+ **L'accompagnement social,** vecteur de réussite des contrats
+ Une **gestion** de toutes les formalités administratives
+ Une **amélioration** de la qualité de l'alternance
+ Une aide à l'anticipation des recrutements dans une **logique de GPEC** (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

POUR LES SALARIÉS

+ L'accès à **une formation** qualifiante
+ Une **stabilisation** de la situation professionnelle et personnelle
+ Un **suivi et un accompagnement socio-professionnel** qui renforce cette stabilité
+ Une transmission optimisée de **savoir-faire professionnels** (le droit à l'erreur)
+ La possibilité de démontrer, tout en étant rémunéré, leur **motivation** au sein d'entreprises qui recrutent
+ Un capital « social » ou relationnel procuré par un réseau d'entreprises

LA RECONNAISSANCE GEIQ

Suite à la reconnaissance des Geiq dans la loi du 5 mars 2014 (article L1253-1 du code du travail), le décret n°2015-998 du 17 août 2015 définit les modalités de la procédure de reconnaissance de la qualité de Geiq.

Ainsi, la reconnaissance est attribuée par la Fédération Française des Geiq, sur la base d'un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'emploi et sur avis conforme d'une commission mixte nationale, composée d'une personne qualifiée, de représentants de la Fédération et de représentants du ministre chargé de l'emploi. Il s'agit d'une procédure qui vise à garantir le respect de la prestation à la fois aux entreprises, aux salariés et aux partenaires nationaux et locaux.

Pour valider leur engagement, les Geiq sont soumis chaque année à l'analyse de leur dossier, réparti selon 14 critères qui sont examinés anonymement.

PLAQUETTE CR CENTRE VAL DE LOIRE.indd 2-3 02/10/2019 09:53:00